

Conseil Communautaire

Délibération n°1972025

Judi 18 septembre 2025 – 17h00



L'an deux mille vingt-cinq et le 18 septembre à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Jean-Pierre Chabrol – Espace Mistral, commune de Boisseron, sous la présidence de monsieur Jérôme Boisson, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mmes Paulette GOUGEON, Véronique MICHEL, MM. Stéphane DALLE, Pascal CHABERT, Mmes Catherine MOREL SAVORNIN, Viviane BONFILS, M. Stéphane ALIBERT, Mmes Sylvie THOMAS, Isabelle AUTIER, Annabelle DALLE, M. Michel CRECHET, Mme Corinne POLERI, MM. Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mmes Anne-Sophie DIAZ, Julie CROIN, MM. David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Marie PAPAÏX représentée par Paulette GOUGEON, M. Laurent GRASSET représenté par Viviane BONFILS, M. Jean-Pierre BERTHET représenté Fabrice FENOY, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, M. Claude REMESY représenté par Pascal CHABERT et M. Joël INGIMBERT représenté par David COULOMB.

Secrétaire de séance : M. Loïc FATACCIOLI.

Objet : Budget Annexe Transport de personnes – Vote de la Décision Modificative n°3 pour 2025

Monsieur Denis Devriendt, Vice-Président délégué aux finances, expose les ajustements de crédits nécessaires à l'exécution du budget 2025 du budget annexe transport de personnes de la Communauté d'Agglomération :

INVESTISSEMENT

| DEPENSES | | RECETTES | |
|----------|------|--|-------------|
| | | c/021 Virement de la section de fonctionnement | -240 000,00 |
| | | c/1687/821 Avance du budget principal | 240 000,00 |
| TOTAL | 0,00 | TOTAL | 0,00 |

FONCTIONNEMENT

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---|-------------|---|-------------|
| c/6248/821 Transport public de voyageurs | 37 000,00 | c/7475/821 Participations des groupements | -23 000,00 |
| c/6512/821 Maintenance | -30 000,00 | c/734/820 Versement mobilité | -310 000,00 |
| c/6288/821 Complément service Blablacar daily | 14 000,00 | c/7471/821 Subvention Fonds Vert | 14 000,00 |
| c/6215/820-821 Charges de personnel | -100 000,00 | | |
| c/023 Virement à la section d'investissement | -240 000,00 | | |
| TOTAL | -319 000,00 | TOTAL | -319 000,00 |

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 2 abstentions (Mme Julia Plane et M. Claude Chabert) :

ADOpte par chapitre la Décision Modificative n°3 pour 2025 du budget annexe transport de personnes de la Communauté d'Agglomération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

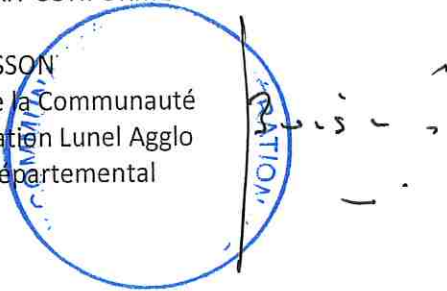
Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 034-243400520-20250930-1972025-DE

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON
Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo
Conseiller Départemental
de l'Hérault



Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture le 30/09/25

Publication du 30/09/25

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex